

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 mai 19

- 1) sollicite le concours permanent du Service des Ponts et Chaussées pour la gestion de la voirie communale et des chemins ruraux,
- 2) Renoue à invoquer la responsabilité déennale établie par les art. 1.192 et 2.2^eo du Code Civil à l'encontre de l'Etat ou de ses agents;
- 3) L'image à verser, à titre de rémunération pour les fonctionnaires des Ponts et Chaussées, au compte ouvert au nom de l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, sous le n° 35.006 à la Trésorerie Générale de la Charente Maritime une somme calculé annuellement à raison de 20% du montant des dépenses effectuées avec un minimum de 10.000 FF (dix mille nouveaux francs)

Le montant des dépenses effectuées comprendra, à l'exclusion des travaux neufs, toutes les dépenses des voies communales et des chemins ruraux, y compris le salaire des cantonniers et des ouvriers employés en régie, ainsi qu'elles résulteront du compte de gestion dûment approuvé.

Approuvé à l'unanimité

XXIX - Suppression franchise TD 19 - M. Rochederoux.

Le 24 mars 1961, le Conseil Municipal avait demandé que l'examen du nouveau contrat "tiree collision" de l'I.D. 19 de la Mairie soit renvoyé devant la Commission des Finances en vue de la suppression de la franchise de 20%.

La Commission des Finances du 19 avril 1961 a donné un avis favorable à cette suppression.

Le conseil Municipal

Sur la proposition d'avant automobile prêtée par la b^e "La Paternelle"

Sur l'avis formulé par la Commission des Finances du 19 avril 1961,

décide

- de donner mandat à M. le Maire pour signer l'avant au contrat "tiree collision" de la voiture TD 19 - 92H FB 17 prévoit une garantie sans franchise, le montant de la première annuelle s'élèvant désormais à 1.161,55

- dit que la dépense sera imputée au chapitre II, art. 9 " assurances véhicules automobiles" du budget 1961.

Approuvé à l'unanimité